

CONCLUSIONS MOTIVEES

ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Enquête du 22 janvier 2024 au 21 février 2024

Syndicat mixte des eaux de la région de Tarare

Projet du captage de la retenue de Joux



Projet du captage
de la retenue de Joux, instauration des
périmètres de protection et institution des
servitudes afférentes

Communes de Joux, Les Sauvages, Violay, Machézal, Saint-Cyr- de- Valorges

Arrêté *Inter-Préfectoral* N° E-2023-468 du 14 décembre 2023

Décision du Tribunal Administratif N°E23000145/69 du 26/10/2023

Jean-Louis BAGLAN Commissaire Enquêteur Lyon

SOMMAIRE

1/ Le projet	3
1.1 Le contexte et la problématique.....	3
1.2 Les réponses que le projet souhaite apporter	4
2/ Le déroulement de l'enquête :.....	5
2.1 Saisine	5
2.2 Permanences:.....	5
2.3 Information du public.....	5
2.4 Le dossier d'enquête	6
2.5 Participation du public.....	6
2.6 Clôture de l'enquête.....	7
3/ Analyse et bilan.....	7
4/ Avis du commissaire enquêteur sur la demande de déclaration	8
d'utilité publique.....	8

Préambule

Rappelons que l'objet des enquêtes publiques est d'informer le public et recueillir préalablement à certaines décisions ou opérations, ses appréciations, suggestions et contrepropositions.

Ceci permet à chacun, pendant une durée déterminée, de faire connaître son avis, d'argumenter en faveur ou à l'encontre du projet, et d'appeler l'attention des décideurs publics via le commissaire enquêteur, sur les enjeux que présente le projet.

1/ Le projet

1.1 Le contexte et la problématique

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Tarare (SMERT), qui dépend de l'agence de l'eau du Rhône-Méditerranée-Corse, exploite aujourd'hui le captage d'eaux superficielles au niveau de la retenue de Joux qui alimente en eau potable la totalité des abonnés domestiques et industriels des communes adhérentes, soit :

Ancy- Saint-Forgeux- Saint Romain de Popey- Vindry Sur Turdine- Saint Marcel L'Eclairé- Tarare- Joux- Valsonne- Saint Clément sur Valsonne- Dième- Le Breuil- Sarcey- Savigny- Legny

Il y a eu dans le passé plusieurs tentatives de définition des périmètres de protection, en 1974 : demande de DUP n° 1, bloquée par la municipalité, hostile à ses implications sur le territoire délimité par le PPI et sur la pêche. En 1976 : abandon de la procédure de DUP ; en 1996 : délibération du 24 mars réactivant la procédure ; en 1997 : avis préliminaire de l'Hydrogéologue agréé préconisant plusieurs études, qui pour la plupart seront réalisées 10 ans plus tard seulement, faute de financement ; en 2000 : réalisation d'une étude de recensement des sources de pollution ; en 2007-2008 : réalisation des études complémentaires demandées par l'Hydrogéologue agréé ; en 2012 : rapport de synthèse des études. Enfin en 2015 a lieu une actualisation de la synthèse des études.

Le dossier mis à disposition du public pendant la durée de la présente enquête a été établi à la demande de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien(COR) il reprend l'ensemble des points appuyant les analyses menées, en particulier par les hydrogéologues.

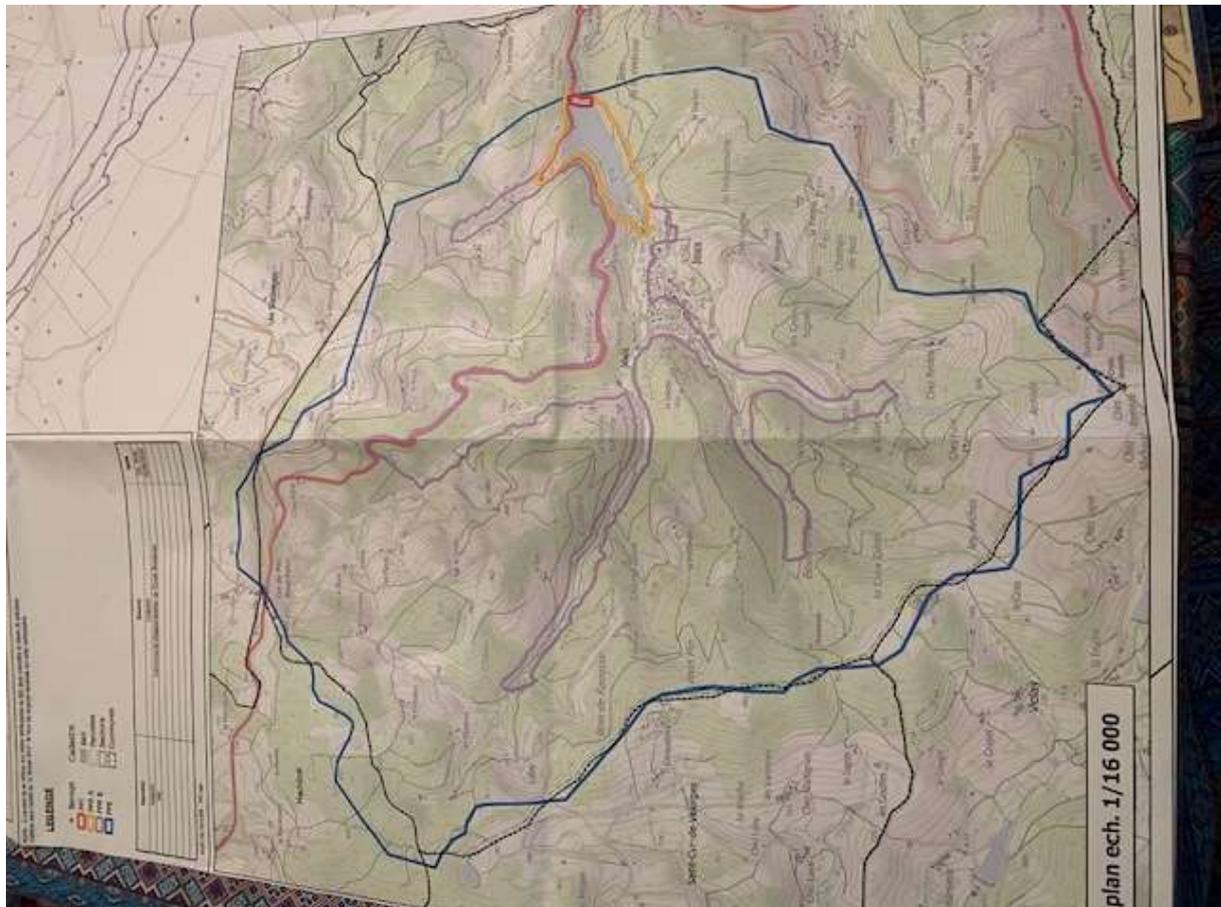
La retenue de Joux ne bénéficie pas à ce jour d'un arrêté préfectoral instaurant des **Périmètres de Protection**. L'Autorité Organisatrice est la Préfecture du Rhône (service instructeur : ARS délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon). Le Maître d'Ouvrage est le Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Tarare (SMERT) ; il a approuvé à l'unanimité le 08 février 2023 l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du barrage de Joux, d'approuver les dossiers d'enquête préalable et parcellaire, de réaliser l'enquête parcellaire associée, et de solliciter auprès du Préfet l'ouverture des enquêtes.

1.2 Les réponses que le projet souhaite apporter

Il s'agit d'établir l'arrêté Inter-Préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du captage d'eaux superficielles situé sur la commune de Joux , d'instaurer les servitudes s'y rapportant, et d'autoriser la production, le traitement et la distribution de l'eau pour la consommation humaine des communes adhérentes au SMERT.

Le tracé des périmètres de protection et les servitudes afférentes à chaque périmètre de protection proposées par l'hydrogéologue agréé ont été établis en fonction du contexte hydrologique et environnemental, et de la vulnérabilité de la ressource.

L'Agence Régional de Santé du département du Rhône et de la Métropole de Lyon propose dans ses conclusions de suivre les tracés proposés par l'hydrogéologue et de reprendre en ce qui concerne les servitudes les prescriptions afférentes à chaque Périmètre de Protection.



Carte des périmètres de protection :

- Rouge : Périmètre de Protection Immédiat
- Orange : Périmètre de Protection Rapproché A
- violet : Périmètre de Protection Rapproché B
- Bleu : Périmètre Protection Eloigné

2/ Le déroulement de l'enquête :

Les termes de l'arrêté inter-Préfectoral N° E-2023-468 du 14 décembre 2023 ont bien été respectés. Cette enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes.

2.1 Saisine

Par Décision du Tribunal Administratif N°E23000145/69 du 26/10/2023, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la déclaration d'utilité publique, assortie d'une enquête parcellaire, concernant le projet du captage de la retenue de Joux pour l'instauration des périmètres de protection et l'institution des servitudes afférentes.

2.2 Permanences:

6 permanences dans les Mairies ont été prévues aux dates et heures et suivantes :

- Saint-Cyr de-Valorges le 29 janvier 2024 de 10h à 12h
- Joux le 29 janvier 2024 de 14h à 17h
- Machézal le 01 février 2024 de 10h à 12h
- Les Sauvages 01 février 2024 de 14h à 16h
- Violay samedi 03 février 2024 de 09h30 à 11h30
- Joux le 07 février 2024 de 10h à 12h

A noter que j'ai prolongé d'une heure, en accord avec le maître d'ouvrage, ma permanence en mairie de Joux le 07 février pour recevoir le maximum de personnes.

2.3 Information du public

La communication de l'avis d'enquête d'une part, et du dossier d'enquête d'autre part (Enquête DUP et enquête parcellaire) ont été correctement menés, dans les temps et avec une information complète, que ce soit dans la presse écrite, à travers l'affichage sur les panneaux des différentes mairies, ou sur les supports numériques.

Au cours de mes permanences, et essentiellement à Joux, il est apparu évident que le dossier d'enquête n'a pas été suffisamment expliqué par le maître d'ouvrage bien en amont de l'enquête. Une réunion de présentation du projet improvisée a dû être menée dans une salle de Joux le jour de ma permanence suite à l'afflux du public.

2.4 Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est conforme à la législation et comprend toutes les pièces exigées.

Il se présente sous la forme de trois classeurs.

Son contenu a fait l'objet de remarques particulières concernant le manque d'actualisation des données

2.5 Participation du public

Je me réjouis d'une participation significative du public lors de mes permanences, ce qui témoigne d'un intérêt certain des citoyens pour cette enquête publique et ce projet, pour lesquels ils se sentent personnellement concernés :

3 courriers m'ont été adressés en mairie.

19 personnes ont rédigé des observations sur les registres d'enquête mis à la disposition dans les mairies pendant toute la durée de l'enquête.

33 contributions ont été déposées sur le registre numérique.

J'ai reçu 32 personnes au cours de mes permanences. Leurs questionnements se situaient pour la plupart d'entre elles sur les aspects propres aux servitudes éventuelles sur leurs parcelles pratiquement toutes situées sur le territoire de la commune de Joux.

On peut aussi noter que sur le site numérique pendant toute la durée de l'enquête, il y a eu :

292 visiteurs, 588 visites, 222 documents téléchargés et 158 visualisations de documents.

Un Procès-Verbal de Synthèse(PVS) des contributions et observations du public a été envoyé le 26 février 2024 au maître d'ouvrage par voie électronique, avec copie à l'ARS, service instructeur de l'Etat et à la préfecture du Rhône. Ce PVS est présenté avec un classement par thème reprenant ceux de l'arrêté inter-préfectoral, chaque contribution ayant été « découpée » en observation. Le maître d'ouvrage peut ainsi répondre à la suite de chaque observation.

Il est à noter que la Préfecture m'a fait parvenir le **27 février** un courrier du président de la fédération de pêche du Rhône concernant l'AAPPMA de Tarare qui gère le droit de pêche du barrage de JOUX. L'association fait part de ses observations relatives aux répercussions pour les pêcheurs du projet de servitudes.

L'enquête était close le **21 février**, je n'ai donc pas intégré ses remarques dans le PVS. J'ai transmis néanmoins ce courrier au maître d'ouvrage pour information et suite éventuelle à donner en indiquant qu'il me semblait important de le prendre en compte.

L'ARS a demandé à la préfecture un délai d'un mois de report de ses réponses à ce PVS suite aux nombreuses observations et questions mentionnées. Le maître d'ouvrage a donné son accord.

J'ai écrit à Madame la Préfète du Rhône le 27 février 2024 pour indiquer que ce report d'un mois de la date de retour du procès-verbal des contributions et observations par le maître d'ouvrage, m'oblige à demander de bien vouloir accepter le report d'un mois de mon propre rapport d'enquête et des conclusions et avis motivé. Par courrier en date du 27 février 2024, Madame la Préfète me donne son accord pour un report de 30 jours (soit le 22 avril 2024) pour la remise de mon rapport et des conclusions motivées et avis. Le maître d'ouvrage m'a fait parvenir ses réponses au PVS le 02 avril 2024.

2.6 Clôture de l'enquête

L'enquête a été close, dans les conditions réglementaires le mercredi 21 février 2024 à 17h je suis allé chercher à la suite les dossiers d'enquête et les registres dans chacune des mairies.

3/ Analyse et bilan

Les points positifs du projet

- Un déblocage d'une situation ancienne qui devrait permettre d'instaurer les périmètres de protection de la capture d'eau ; C'est incontestablement un fait important pour les citoyens concernés.
- Une définition précise des servitudes pour chaque périmètre de protection avec une visibilité augmentée.
- Un mémoire en réponses au PVS qui répond à l'ensemble des questions posées par le public au cours de l'enquête.
- Une volonté du récent Maître d'Ouvrage de mener à bien le projet et ses répercussions

4/ Avis du commissaire enquêteur sur la demande de déclaration d'Utilité Publique

Après avoir :

- étudié attentivement le dossier d'enquête de DUP,
- visité le site,
- participé à l'organisation de l'enquête,
- vérifié l'affichage public,
- constaté l'existence des parutions dans les journaux d'annonces légales (cf rapport principal),
- assuré les cinq permanences prévues en Mairie de Saint-Cyr de Valorges , Joux (deux permanences), Machézal, Les Sauvage, Violay ; pour y recueillir les observations du public,
- une fois l'enquête terminée,
- communiqué le Procès-Verbal de Synthèse des observations du public le 26 février 2024 et pris connaissance de son mémoire en réponse le 02 avril 2024.

Et considérant les points suivants :

- Malgré le manque d'actualisation des données dans le dossier, je suis convaincu que cela ne change pas l'établissement proposé des périmètres de protection du captage et de leurs servitudes.
- l'enquête a montré un vif intérêt des citoyens de Joux ou de communes limitrophes pour cette enquête publique, avec 53 observations rédigées dans les registres papier ou sur le site numérique.
- Les réponses satisfaisantes ou conformes du maître d'ouvrage aux observations mentionnées dans le PVS.
- Une volonté du Maître d'Ouvrage de trouver des solutions impactant de manière minimale les propriétaires concernés et en prenant des engagements.
- L'instauration des périmètres de protection et ses obligations sont une sécurité pour le captage d'eau sur les conséquences éventuelles.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et du nombre d'acteurs locaux qui ont besoin de ce projet d'Utilité Publique pour garantir un captage d'eau dans le barrage de Joux dans les meilleures conditions ; j'estime que l'intérêt général de ce projet s'impose clairement.

Je prononce :

UN AVIS FAVORABLE

N° E 23000142/69

A la demande de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de captage des eaux de la retenue de Joux de l'établissement des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Cet avis favorable est toutefois assorti d'une **recommandation forte** : mener rapidement une concertation entre le Maître d'Ouvrage et la Municipalité de Joux pour régler de manière positive des problèmes restés en suspens.

Le 18 avril 2024

Jean-Louis Baglan

Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink on a light-colored background. The signature is stylized and appears to be 'JL Baglan'.